

Charte d'Utilisation du Réseau Pédagogique



La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle) ;
- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ;
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986 ;
- Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ;
- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés".

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités du collège.

ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE :

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique composé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, **personnels et incessibles**:. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. L'utilisateur prévient son Professeur Principal (pour les élèves) ou l'administrateur du réseau en cas de problème avec son compte.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer

intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels etc...) ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

L'enregistrement des travaux des utilisateurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les administrateurs du réseau sans avertissement préalable.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail suivant la procédure "Démarrer, Déconnexion" ou "Démarrer, Arrêté" en fin de journée. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.

ACCES A INTERNET :

Article 1 : L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.

Article 2 : L'accès, en libre-service, ou à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés.

Article 3 : Le téléchargement de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou des documents dans son **répertoire personnel**: en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant.

Article 4 : Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, de la propriété intellectuelle, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe ;
- à caractère pédophile ou pornographique ;
- incitant aux crimes, aux délits et à la haine ;
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

En cas de non-respect de l'un des articles de la présente charte, le compte de l'utilisateur sera fermé immédiatement et il s'expose aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
